

Bâissez votre projet immobilier sur des fondations solides

Face aux imprévus, sécurisez vos engagements financiers.

L'assurance de prêt est un facteur essentiel de la réalisation de votre projet immobilier.
Cette couverture est une protection pour l'emprunteur, pour ses proches et pour l'établissement bancaire.

Accédez à la propriété l'esprit tranquille

- **Si vous empruntez en couple**, profitez d'une protection totale et étendue. En cas de décès de l'un ou l'autre des coemprunteurs, le remboursement de votre prêt immobilier, suivant le niveau de garantie choisi, peut être intégralement pris en charge par Generali.
- **En cas d'incapacité** à exercer votre métier ou d'invalidité, nous prenons en charge les échéances annuelles de votre prêt. Dans certains cas, et suivant le niveau de garantie choisi, vous pouvez aussi bénéficier de l'exonération du paiement de vos cotisations.
- **En cas de décès**, nous pouvons assurer, suivant le niveau de garantie choisi, le remboursement du capital restant dû au titre de l'emprunt souscrit. De cette façon, vous écarterez le risque que vos proches soient contraints de rembourser ce crédit à votre place ou de revendre le bien s'ils ne pouvaient pas payer.

Bénéficiez d'une couverture adaptée et de tarifs individualisés

En fonction de votre âge et de votre profil (Professions et catégories socioprofessionnelles, fumeur ou non...), vous souscrivez à un tarif calculé au plus juste, maintenu toute la durée de votre contrat*.

Notre contrat couvre une large gamme de prêts (amortissable, variable, à paliers...) à caractère immobilier pour vous assurer souplesse et modularité.

* Hors critères fumeur/non-fumeur et changement de taxe.

[Pour plus d'informations et être recontacté accédez à notre formulaire](#) 

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026